

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 439 Avenants aux conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (15e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (15e);

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Pour l'Education Thérapeutique et la Réadaptation des Enfants Infirmes Moteurs Cérébraux (A.P.E.T.R.E.I.M.C.) (D00630) ayant son siège social 217, rue Saint Charles (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Croix Rouge Française (D00477) ayant son siège social 98, rue Didot (14e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 20, rue Labrouste (15e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ABC Puériculture (E00117) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9, rue Aristide Maillol (15e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Au Fil de la Découverte (D06051) ayant son siège social 6, rue Cronstadt (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue de Cronstadt (15e).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Au Rendez-vous des Bout'chou (D03667) ayant son siège social 52, rue de l'Amiral Roussin (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 52, rue de l'Amiral-Roussin (15e).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Oeuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes (O.N.C.P.) (E00261) ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 129, rue de Brancion (15e).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 68, rue Saint-Charles (15e).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Calinot Singe (E00003) ayant son siège social 184, rue de la Croix Nivert (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 184, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale (D05942) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 25-29, rue du Général Beuret (15e).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale (D05942) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 29, rue du Général Beuret (15e).

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Œuvre de la Chaussée du Maine-CEASIL (D00668) ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue Vigée Lebrun (15e).

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Œuvre de la Chaussée du Maine-CEASIL (D00668) ayant son siège social 4, rue Vigée Lebrun (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 4, rue Vigée Lebrun (15e).

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 112, rue Brancion (15e).

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la

présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 17, boulevard des Frères Voisins (15e).

Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Halte d'Enfants Varet-Saint Charles (E00108) ayant son siège social 191, rue Saint-Charles (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 191, rue Saint-Charles (15e).

Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (E00103) ayant son siège social 14, rue Edgar Faure (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, rue Edgar Faure (15e).

Article 17 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Ribambelle (E00125) ayant son siège social 19, rue Robert Lindet (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 19, rue Robert Lindet (15e).

Article 18 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (E00102) ayant son siège social 189/193, rue de Lourmel (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 189-193, rue de Lourmel (15e).

Article 19 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 149, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 20 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Familiale Notre-Dame de Nazareth (E00104) ayant son siège social 351, rue Lecourbe (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).

Article 21 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ABC Puériculture (E00117) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13 bis, rue d'Alleray (15e).

Article 22 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ABC Puériculture (E00117) ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 7, place Violet (15e).

Article 23 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 16, rue Tiphaine (15e).

Article 24 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (D00676) ayant son siège social 28, place Saint Georges (9e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 149, rue de Sèvres (15e).

Article 25 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (E00103) ayant son siège social 14, rue Edgar Faure (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 35-37, rue Duplex (15e).

Article 26 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (E00103) ayant son siège social 14, rue Edgar Faure (15e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9, rue George Bernard Shaw (15e).

Article 27 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (E00208) ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-8, rue Dulac (15e).

Article 28 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.